

N<sup>o</sup>. 696. ACCORD RELATIF À L'APPLICATION PROVISOIRE DES PROJETS DE CONVENTIONS INTERNATIONALES DOUANIÈRES SUR LE TOURISME, SUR LES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX ET SUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES PAR LA ROUTE, SIGNÉ À GENÈVE, LE 16 JUIN 1949<sup>1</sup>

---

DÉNONCIATION en ce qui concerne le projet de convention douanière sur le tourisme

*Notification reçue le :*

10 août 1964

TURQUIE

(Pour prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 1965.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 45, p. 149 ; vol. 51, p. 331 ; vol. 65, p. 318 ; vol. 67, p. 353 ; vol. 68, p. 279 ; vol. 71, p. 326 ; vol. 73, p. 272 ; vol. 76, p. 278 ; vol. 101, p. 289 ; vol. 121, p. 329 ; vol. 127, p. 331 ; vol. 185, p. 395 ; vol. 212, p. 297 ; vol. 257, p. 361 ; vol. 304, p. 348 ; vol. 313, p. 336 ; vol. 320, p. 324 ; vol. 324, p. 298 ; vol. 338, p. 332 ; vol. 351, p. 379 ; vol. 358, p. 253 ; vol. 366, p. 382 ; vol. 378, p. 370 ; vol. 381, p. 378 ; vol. 394, p. 254 ; vol. 407, p. 235 ; vol. 411, p. 295 ; vol. 480, p. 318 ; vol. 486, et vol. 489, p. 369.